

CONTRAT ŒUFS – ENGAGEMENT ANNÉE 2023

Producteur : Stéphane Disdet 7 Domaine de Saint Leu 94520 Périgny sur Yerres sdisdet@gmail.com	Adhérent(es) de l'Amap Le Panier Vanvéen Nom & Prénom : tel : @ :
--	---

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 26 distributions par an en fonction du choix contractualisé par quinzaine (semaine paire ou impaire) et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP-IdF : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (contacter les intermittents ou l'équipe de distribution et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.

Engagements du producteur :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Planning des distributions :

- **Semaine Impaire _ 26 distributions :** 3 janvier 2023, (qui sera « double »), 17 et 31 janvier ; 14 et 28 février ; 14 et 28 mars ; 11 et 25 avril ; 9 ou 23 mai ; 6 et 20 juin, 4 et 18 juillet, 1, 15 et 29 août, 12 et 26 septembre ; 10 et 24 octobre ; 7 et 21 novembre et 5 décembre 2023
- **Semaine Paire _ 26 distributions :** 10 janvier 2023 (qui sera « double ») et 24 janvier ; 7 et 21 février ; 7 et 21 mars ; 4 et 18 avril ; 2, 16 et 30 mai ; 13 et 27 juin, 11 et 25 juillet, 8 et 22 août, 5 et 19 septembre ; 3, 17 et 31 octobre ; 14 et 28 novembre et 12 décembre 2023

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : Prix d'un panier d'œufs (une part) : 3,20 €.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre amapiens. Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.

La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière. Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

OPTION PARRAINAGE DE POULE PONDEUSE

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », possibilité de souscrire un contrat pour parrainer une ou plusieurs poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), seront remises, soit prêtes à consommer (poule au pot), soit vivantes selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de **16,5 € par poule**.

Le parrainage d'une poule par panier est recommandé. Cependant il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour un seul part d'œuf.

Engagements de l'adhérent :

- Payer en début de production le /les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Dire explicitement, lors des changements de bandes de poules, s'il désire la poule vivante. A défaut, la poule est envoyée à l'abattoir.
- Venir le jour où il s'agira de récupérer les poules avec le contenant adéquat.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

Prévenir en amont du changement de bandes pour que les adhérents parrains puissent préciser s'ils désirent les poules prêtes à consommer ou vivantes.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus

JE CHOISIS DE SOUSCRIRE UN CONTRAT POUR (possibilité de prendre plusieurs parts d'œufs à chaque distribution) :

Je récupère mes œufs en (mettre une X) :

Indiquer le nb de part souhaitée

Indiquer le nb de parrainage souhaitait

Semaine paire		Nombre de part(s) en semaine paire	
Semaine impaire		Nombre de part(s) en semaine impaire	

Nombre de poule(s) parrainée(s)	
--	--

Paiement :

- 1 ou 2 chèque(s) pour les parts d'œufs (3,20€ par part)
- Un chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) (16,5 € par poule parrainée)

Les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat : ils seront encaissés à l'échéance indiquée ci-dessous :

Règlement par chèque à l'ordre de « **Ferme de Villezanges** » à la date du jour.

CONTRAT ŒUFS			
	Montant	Banque	N° du chèque
Chèque 1 encaissé en janvier 2023			
Chèque 2 (éventuel) encaissé en Juillet 2023			

OPTION PARRAINAGE			
Chèque 3 encaissé en janvier 2023			

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Nom du producteur : Stéphane Disdet

Signature :

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande

